



Commune de Palladuc
Département du Puy de Dôme

Séance du Conseil Municipal
du 26 Juillet 2018 à 19 H

Le précédent compte-rendu du conseil est validé à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 40 / 2018 :
CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI à SEL

Décision : La commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis réunie le mercredi 18 juillet 2018 a porté son choix sur 2 entreprises pour la construction de l'abri à sel.

- Pour les travaux de maçonnerie : Entreprise FERNANDES Construction pour un montant de 13 593 € 66 TTC
- Pour les travaux de menuiserie : Entreprise SN BOIS pour un montant de 7416 € 43 TTC

Objet de la délibération n° 41 / 2018 :
DELEGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT DE PERSONNEL en
CONTRAT à DURÉE DÉTERMINÉE

Décision : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation concernant :

- Le recrutement en Contrat à Durée déterminée du personnel nécessaire pour l'aide à la cantine scolaire, à la garderie, au ménage des bâtiments communaux.
- La possibilité de modifier les horaires dudit personnel suivant les besoins du service

Objet de la délibération n° 42 / 2018 :

DELEGATION AU MAIRE POUR FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR OBTENTION DE SUBVENTION

Décision : Afin d'obtenir une aide aux travaux d'investissement sur la commune pour la période 2018-2019, Mr Le Maire évoque la possibilité de demander une subvention au Conseil Régional AUVERGNE RHONE ALPES.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire et l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

Objet de la délibération n° 43 / 2018 :

IMPUTATION AU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT DES TRAVAUX DU BASSIN D'ORAGE sur la RD 201 au lieudit « La Croix »

Décision : Un bassin d'orage pour gérer l'écoulement d'un afflux d'eau au niveau du virage de la RD n° 201 au lieudit La Croix est en projet de construction. Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux d'imputer ces travaux sur le budget EAU et ASSAINISSEMENT dans la mesure où le bassin servirait à :

- la vidange du château d'eau potable et à l'écoulement du trop plein
- La sécurisation de la digue de la lagune en aval de ce bassin
- La limitation des volumes d'eau liés aux précipitations de plus en plus fréquentes et aux très gros orages comme celui du 24 juin 2016.
- La régulation du débit lors des gros orages pour la propriété privée en aval

Le conseil municipal approuve ce choix et autorise Mr le Maire à faire les démarches pour la mise en œuvre de ces travaux.